

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ –
FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

N°DP2025_130

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**Décision de la Présidente
portant AUTORISATION D'UN VIREMENT DE CREDITS N° 4 DE CHAPITRE A
CHAPITRE (FONGIBILITE DES CREDITS) / BUDGET PRINCIPAL 2025**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente en matière d'exécution budgétaire, en matière d'emprunt et de trésorerie, d'ester en justice, de délégation pour les régies, de délégation en matière d'urbanisme, en matière d'assurances, en matière de louage ou aliénation, en matière de subventions.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

VU la délibération n° 121_2023 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération n° 2025_19B du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du budget principal de TPA et autorisant la Présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération (exercice 2025),

CONSIDÉRANT qu'il convient d'alimenter le compte 7392221, chapitre 014, en dépenses pour le financement intégral du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) pour un montant de 64 000€,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'alimenter également le compte 2313, opération 25 « Hangar » pour financer la construction de l'extension du centre technique intercommunal pour un montant de 400 000€,

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce qui précède que pour abonder le besoin de ces

deux comptes, les crédits seront retirés du chapitre 65 en fonctionnement, pour le FPIC ; et du chapitre 21 et de l'opération 27 en investissement, pour l'opération 25 « Hangar » ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Les virements de crédits sont autorisés de la manière suivante :

Pour le FPIC :

- **Chapitre 014 « Atténuation de produits » : +64 000€**
 - . Article 7392221 « Prélèvement au titre du FPIC » : +64 000€
- **Chapitre 65 « Charges de gestion courante » : -64 000€**
 - . Article 65736211 « Budget annexe à caractère administratif » : -44 000€
 - . Article 65311 « Indemnités de fonction » : -10 000€
 - . Article 65568 « Autres contributions » : -10 000€

ARTICLE 2 :

Les virements de crédits sont autorisés de la manière suivante :

Pour l'opération 25 « Hangar » :

- **Opération 25 « Hangar » : +400 000€**
 - . Article 2313 « Constructions » : +400 000€
- **Opération 27 « Requalification zones » : -200 000€**
 - . Article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » : -200 000€
- **Opération non individualisée, chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : -200 000€**
 - . Article 21534 « Réseaux d'électrification » : -200 000€

ARTICLE 3 :

Toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 10/10/2025

ID : 013-200035087-20251010-DP2025_130-AU



Pour extrait conforme au
registre des décisions

Fait à Eyragues, le
La Présidente,
Corinne CHABAUD